



4 juin 2018

(18-3368)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 1^{er} juin 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation des États-Unis et à la délégation de l'Inde, est distribuée à l'Organe de règlement des différends, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement des États-Unis, le gouvernement de l'Inde et l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par l'Inde dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 23 mai 2018 (WT/DS547/1, G/L/1238), intitulée "États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium".

L'UE note que la demande de consultations porte sur des mesures appliquées par les États-Unis depuis le 23 mars 2018 à certaines importations de produits en acier et en aluminium en provenance de tous les pays du monde, à l'exception d'un certain nombre de Membres de l'OMC. En 2017, l'UE a exporté vers les États-Unis des produits en acier des types visés par les mesures pour une valeur totale de 5,30 milliards d'euros, soit 5,99 milliards de dollars EU, et des produits en aluminium des types visés par les mesures pour une valeur totale de 1,11 milliard d'euros, soit 1,25 milliard de dollars EU, ce qui fait de l'UE le premier et le cinquième exportateur d'acier et d'aluminium, respectivement, vers les États-Unis. Si l'exclusion devait ne pas être maintenue, les exportations de l'UE seraient notablement compromises à cause des mesures des États-Unis. Par conséquent, ces mesures ont une incidence substantielle sur la vente et l'exportation des produits de l'UE en acier et en aluminium qu'elles visent et, de ce fait, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
